

REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE	CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
--	--

Convocation de l'assemblée délibérante par voie électronique le : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Nombre d'excusés / de pouvoirs : 1

Étaient présent(e)s : Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Nathalie PANCHER, MM. Alain BRUANT, Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Mme Laure VAIDIE, MM. Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mmes Geneviève BRIAND, Chantal COULPIED (arrivée au rapport n°2)

Pouvoirs : Mme Murielle DAVID (procuration S. PELTIER)

Absent(e)s : Mmes Alix de VESINS, Gwénaëlle FROISSARD

Est désignée comme secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par les membres du Conseil municipal sans observations particulières.

D041225-01 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les opérations budgétaires sur le budget Commune 2025 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	LIBELLE	Dépenses	Recettes
16	1641	Emprunts en euros	100,00	
23	231	Immobilisations en cours	- 100,00	
TOTAL			0 €	0 €

Le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- L'adoption de la décision modificative n°1 pour l'année 2025 du budget principal
- D'en aviser le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

D041225-02 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR / CRÉANCES IRRECOUVRABLES

A la suite de la demande du comptable public en date du 4 septembre 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le budget principal 2025 les créances dont le montant est le suivant :

Imputation budgétaire : article 6541 – créances admises en non-valeur :

- Les sommes de 150€ (T.G. – 2022), de 65€ (C.H.-2023), de 60€ (O. -2016), de 167,76€ (RPBM – 2019) redevables au titre des droits de place
- Les sommes de 5€ (J.N.-2024), 129,54€ (S.L. -2018), 9€ (L.M. -2022), 18,10€ (L.N. - 2022), 1025,50€ (S.R. -2020 à 2022) et 2064,05€ (F.S. – 2020 à 2022) redevables au titre de la Cantine, accueils périscolaires et Mercredis loisirs

Imputation budgétaire : article 6542 créances éteintes (erratum sur la délibération D250925-02) :

- Les sommes de 734,10€ (E.D. – 2023-2024) redevables au titre de la Cantine (503,10€), accueils périscolaires (181,07€) et Mercredis loisirs (49,93€)

Ce montant ne pourra être recouvré du fait d'un effacement de la dette après passage du dossier en commission de surendettement.

Le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- L'admission en créances en non-valeur au 6541 pour un montant de 3 693,95 €
- L'admission en créances éteintes au 6542 pour un montant de 734,10 €
- D'en aviser le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

D041225-03 : OUVERTURE DE CRÉDITS A L'INVESTISSEMENT 2026 : BUDGET COMMUNAL

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture de crédits d'investissement sur l'année 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2025, soit :

Budget communal :

- | | |
|--|-----------|
| - Chapitre 21 : immobilisations corporelles (terrains, matériels, mobiliers) : | 125 100 € |
| - Chapitre 23 : immobilisations en cours (bâtiments, voirie) : | 180 500 € |

Total : 305 600 € x 25%, soit 76 400 € de crédits ouverts, dans le but d'engager les premières dépenses nécessaires avant le vote du budget.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce rapport.

Le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- L'ouverture de crédits à l'investissement pour le budget d'un montant de 76 400€ maximum, et ce avant le vote du budget principal 2026
- D'en aviser le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

D041225-04 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 827-1 et suivants,

- Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- L'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Sur les faits exposés par M. le Maire,
Sur la proposition de la commission Finances en date du 30 octobre 2025,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

D041225-05 : ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE AUX AGENTS

M. le Maire explique que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale vient récompenser la compétence professionnelle et le dévouement des élus et des agents publics au service des collectivités et établissements territoriaux.

La médaille d'honneur comporte 3 échelons accordés en fonction de la durée des services accomplis : Argent pour 20 ans, Vermeil pour 30 ans et Or pour 35 ans de services pouvant être accomplis dans différentes structures.

Néanmoins, les services rendus à temps partiel ou à temps non complet sont calculés au prorata du temps de travail accompli, et les congés maladie sont également retirés du calcul de l'ancienneté.

Les titulaires de la médaille reçoivent un diplôme qui rappelle les services pour lesquels ils sont récompensés, ainsi qu'une médaille métallique frappée et gravée à leur nom.

Cette année, quatre agents se verront remettre au pot de fin d'année du personnel la médaille d'honneur échelon Argent (promotion du 14 juillet), les dossiers de demande ayant été validés par les services préfectoraux.

M. le Maire propose d'y ajouter en complément un bon d'achat d'une valeur de 135€, et demande à l'assemblée d'émettre un avis, sachant que la commission Finances a validé le principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
Sur les faits exposés par M. le Maire,
Sur la proposition de la commission Finances en date du 30 octobre 2025,

Décide à l'unanimité :

- D'accorder aux agents concernés par la remise d'une médaille d'honneur un bon d'achat d'une valeur de 135€,
- D'étendre cette décision aux employés concernés dans les années futures.

D041225-06 : AVIS SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune compte sur son territoire des monuments historiques : la Tour saint Pierre, le calvaire et le manoir de Rousson.

En application des articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Sarthe, a proposé à la commune de Parcé-sur-Sarthe de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection de ces monuments, en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres qui ne prend pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

L'étude réalisée par l'UDAP a abouti à une proposition jointe en annexe.

Cette proposition résulte d'une analyse du paysage bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques. A l'issue de la mise en place de ce périmètre, l'ABF n'intervient plus dans la partie exclue des périmètres délimités (une consultation à titre de conseil étant toujours possible hors périmètres). A l'intérieur du PDA, les demandes d'autorisation d'urbanisme visées par l'ABF le seront selon un avis conforme.

L'instauration d'un PDA revêt d'autres intérêts :

- Diminuer le nombre de dossiers vus par l'ABF pour lesquels les enjeux en termes de patrimoine sont limités ;
- Conférer une plus grande sécurité juridique aux décisions prises en termes de demandes d'autorisation d'urbanisme : plus d'interprétation possible quant à la nature de l'avis de l'ABF simple ou conforme et une de limitation « nette » en s'appuyant sur le parcellaire ;

- Mutualiser les procédures avec l'opportunité de créer le PDA en parallèle d'une procédure d'évolution d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) et permettre une enquête publique pour les deux procédures, à l'origine d'une cohérence dans la gestion des enjeux patrimoniaux sur le territoire.

Après avis de la commune, le projet de PDA devra être validé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien, autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Après enquête publique conjointe avec celle portant sur la modification du PLUIH du Pays sabolien, engagée par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024, le projet de PDA devra recueillir l'accord de l'ABF (et consultation de la commune si des modifications étaient apportées) puis être créé par arrêté du préfet de Région.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621- 30 à L.621-32),

VU la proposition d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France en date du 16 octobre 2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 avril 2021 et la prescription de la modification du Plan Local d'Urbanisme prise par arrêté DGS-002-2024 du Président de la Communauté de communes du Pays sabolien du 30 mai 2024,

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abords tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) doit être plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

CONSIDERANT que le périmètre actuel doit être modifié, mais que la proposition émise par l'ABF ne satisfait pas les membres du conseil municipal et qu'il faudrait retravailler le projet tel que présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne un avis défavorable à la proposition de la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) telle qu'annexé à la présente,
- Précise que le dossier dudit périmètre doit être retravaillé avant d'être soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du PLUIH,
- Entend qu'après les modifications et les conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le préfet de Région arrêtera le Périmètre Délimité des Abords.

D041225-07 : TARIFS COMMUNAUX 2026

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal au sujet de la revalorisation des tarifs communaux pour l'année prochaine et pour les différents services ci-dessous.

Le Conseil municipal,

Sur les salles et services présentés par M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- La mise à jour des tarifs ci-dessous pour le budget principal 2026
- D'en aviser le service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe

Salle des anciennes Ecuries :

Réunion d'associations communales à but non lucratif	GRATUIT
Réunions d'associations communales à but lucratif (entrées payantes)	50,00 €
Réunions d'associations à but non lucratif hors commune (par jour)	50,00 €
Réunions d'associations à but lucratif hors commune (par jour)	70,00 €
Activités régulières d'associations hors commune (chauffage compris)	5 € la séance
Expositions de particuliers (par vernissage) - 3 semaines	50,00 €
Expositions de particuliers à but non lucratif – 3 semaines	30,00 €

Salle Jean-Yves Dalivoust :

Activités sportives payantes	Salle des miroirs
Entreprises et particuliers	9 € de l'heure
Associations non parcéennes	5 € la séance

Salles Jean Drouet :

Activités sportives payantes (entreprise/particuliers)	Tarifs	Chauffage
Grande Salle	20 € de l'heure	A la demande, avec une facturation suivants les tarifs de l'énergie en vigueur
Petite salle	20 € de l'heure	Compris

Activités régulières des associations non parcéennes	Tarifs	Chauffage
Petite salle	5 € la séance	Compris

Locations ponctuelles :	Petite salle 1j	Petite salle W.E. 2j	Petite salle + cuisine W.E. 2j	Petite salle + cuisine W.E. 3j	Ensemble de la salle 1j	Ensemble de la salle W.E. 2j	Ensemble de la salle WE 3j	Jeton chauffage
Particuliers Commune	83 €	120 €	205 €	250 €	189 € Gratuit pour réunions des associations parcéennes	431 €	500 €	8€50
Particuliers et associations hors commune	116 €	179 €	308 €	350 €	250 €	646 €	730 €	8€50
Caution	300 €				500 €			

NB : gratuité de la salle une fois par an pour les associations communales et demi-tarif pour la 2^{ème} location (sous réserve de disponibilité)

Caution demandées – salle Jean Drouet :

Vaisselle forfait 100 personnes	30 €
Caution Vaisselle	100 € (forfait) + tarif de remplacement en cas de perte ou casse
Défaut de nettoyage salle	100 € (forfait) + 30€/h déduits sur la caution
Nettoyage petite salle + sanitaires	60 €
Nettoyage grande salle + sanitaires	120 €
Nettoyage cuisines	60 €
Nettoyage complet	200 €
Forfait ménage pour Aînés	100 € / an
Défaut tri sélectif	100 € (forfait)
Déplacement si responsable	50 € (cf. règlement intérieur)

Droits de place :

Types	Tarifs en €	Options
<u>Marché plein air et Manifestations :</u> Produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion Mise à disposition d'un branchement électrique hors cuisson (forfait) Mise à disposition d'un branchement électrique pour cuisson (par heure)	Gratuit 4,00 3,00	
<u>Spectacle forain :</u> Manège forfait Auto tamponneuse forfait Cirques (convois + chapiteaux) forfait	33,00 55,00 65,00	Eau et électricité facturés en +
<u>Etablissement séjournant :</u> Véhicules itinérants d'exposition ou animation poursuivant un but commercial (par jour) Manifestations commerciales (par jour)	65,00 28,00	
<u>Restauration rapide :</u> Commerçant sans branchement Mise à disposition d'un branchement électrique pour cuisson (par heure) Mise à disposition d'un branchement électrique hors cuisson, avec un maximum d'une fois par semaine (forfait annuel payable à échoir)	Gratuit 3,00 55,00	

Cimetière :

Type de concession :	Emplacement		Columbarium	Cavurne	Concession paysagère	Jardin du souvenir
	1 m²	2 m²				
15 ans	200 €	400 €	400 €	400 €		
30 ans	400 €	800 €	800 €	800 €		
Sans durée						150 € (feuille fournie)
50 ans					500 €	
Caveau d'attente (7 jours)		62 €				
Caveau d'attente (jour suppl.)		5 €				

D041225-08 : RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE : POINT D'ETAPE DE LA PROCEDURE

La commune de Parcé-sur-Sarthe a engagé en 2022 une réflexion sur la réhabilitation du cimetière, en prévoyant un inventaire des données et leur actualisation, un relevage des tombes en désuétude ou abandonnées pour ensuite réaménager le site.

Le lancement de la procédure de reprise des sépultures en déshérence ou dangereuses a débuté le 28 septembre 2023 pour se clôturer prochainement.

Rappel chronologique de la procédure pour les concessions en état d'abandon (articles L. 2223-4 à 23 du CGCT) :

1/ constat d'abandon avec information des familles par lettre en LR-AR : *effectué depuis le 28/09/2023*

2/ établissement d'un procès-verbal joignant l'acte de concession et affichage : *effectué depuis le 28/09/2023*



Attendre un délai de 3 ans (signe extérieur d'entretien)

3/ 2nd procès-verbal et notification aux familles concernées avec réunion publique au cimetière (*date à définir*)



Attendre un délai d'un mois

4/ le conseil municipal se prononce sur la reprise des concessions en état d'abandon

La délibération précise :

- la liste des tombes rénovées
- La liste des tombes abandonnées faisant l'objet d'une reprise
- La liste des tombes d'intérêt patrimonial ou remarquables

5/ le Maire produit un arrêté prononçant la reprise : il est publié (affiché) et notifié aux intéressés



Attendre un délai d'un mois

6/ la reprise « matérielle » des concessions peut commencer en 2 étapes :

- Exhumation et transfert vers l'ossuaire
- Enlèvement des monuments, la commune peut alors les détruire, les utiliser ou les revendre

Un 1^{er} montant des travaux sur 438 tombes jugées dangereuses a fait l'objet d'une estimation par le cabinet Ad vitam et s'élèverait à 265 855 € HT.

D'autres estimations ont été faites pour 2 carrés du cimetière.

Pour information, la commission Travaux a validé le principe d'un étalement des travaux et une planification dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire,

Sur la proposition de la commission Travaux en date du 15 octobre 2025,

Prend acte :

- D'une planification dans le temps des travaux dans le cimetière,
- Qu'il faudra identifier les tombes dangereuses en se rendant sur place, et ce avant la réunion publique avec les familles,
- Que ce travail se fera en concertation avec la société Ad vitam, sur proposition de M. le Maire, seul décisionnaire des travaux à engager.

D041225-09 : RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ETAT POUR 2026

Pour rappel, la commune de Parcé-sur-Sarthe a engagé en 2022 une réflexion sur la réhabilitation du cimetière, en prévoyant un inventaire des données et leur actualisation, un relevage des tombes en désuétude ou abandonnées pour ensuite réaménager le site.

Le lancement de la procédure de reprise des sépultures en déshérence ou dangereuses a débuté le 28 septembre 2023 pour se clôturer prochainement.

Un 1^{er} montant des travaux sur 438 tombes jugées dangereuses a fait l'objet d'une estimation par le cabinet ad vitam et s'élèverait à 265 855 € HT.

L'objet de la délibération est de solliciter le concours de l'Etat, notamment par le biais de la Dotation d'Equipeement des territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026 avec l'intitulé suivant : « Programme de réhabilitation du cimetière communal et de réaménagement du site ».

Pour information, la commission Travaux a validé le principe d'un étalement des travaux et une planification dans le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Sur les faits exposés par M. le Maire,
Sur la proposition de la commission Travaux en date du 15 octobre 2025,

Décide à l'unanimité :

- L'inscription du projet en section d'investissement du budget primitif 2026,
- Le dépôt de la demande de subventions pour l'année 2026 dans le cadre des financements de l'Etat, si cette opération est éligible,
- Et atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Remarques formulées lors des délibérations :

Rapport n°6 : M. le Maire informe le Conseil qu'il a rendez-vous le lendemain avec l'Architecte des Bâtiments de France, afin de redéfinir les limites proposées du PDA et d'évoquer d'autres questions d'urbanisme, notamment le projet d'installations photovoltaïques sur le toit de l'EHPAD, ou les projets de carports chez les particuliers qui sont diversement appréciés.

Le Conseil souhaite que les dossiers transmis à l'ABF soient examinés avec équité, et que les avis rendus, notamment pour les futures constructions du lotissement, permettent un accès et la vente de ces terrains.

- Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15°) de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire
- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport social unique (R.S.U.) de l'année 2024 de la commune de Parcé-sur-Sarthe et le bilan en termes de recrutements, avancements, actions de formation, conditions de travail, absentéisme, obligations en matière de droit syndical. Ce R.S.U. est renvoyé au Centre de gestion de la Sarthe à des fins statistiques de gestion des ressources humaines. Le Conseil municipal en prend acte ;
- Révision tarifaire de la restauration scolaire au 01/01/2026 : Restauval, société prestataire de la restauration scolaire, demande si l'application d'une majoration complémentaire de +1% à l'indice de révision contractuelle est possible, et ce lié notamment à l'augmentation du coût d'achat des denrées alimentaires. Le Conseil municipal en est conscient mais ne souhaite pas leur apporter une réponse favorable, la commune subissant également par ailleurs des augmentations tarifaires dans l'exécution de son propre budget ;
- Dates des prochains conseils municipaux :
 - ↳ Jeudi 22 janvier 2026
 - ↳ Mercredi 04 mars 2026
- Divers :
 - ✓ Mairie : les jeunes du chantier « argent de poche » ont réalisé le décollage du vieux papier peint mural, afin de rafraîchir l'accueil et le bureau du Maire
 - ✓ Bulletin municipal : le Parcé Infos 2025 sera distribué semaine 52
 - ✓ Réunion du Pays Vallée de la Sarthe le 2 décembre dernier : les questions à l'ordre du jour ont abordé la végétalisation des toitures, la valorisation électrique des sites publics et privés, l'accès au réseau LoRa départemental dans l'application du décret tertiaire des bâtiments publics, la révision du SCoT (Schéma de COhérence Territorial)

- ✓ 20 décembre 2025 - Cité en Lumières : l'installation des équipements pour la manifestation commence le 18 décembre : toutes les aides sont les bienvenues
- ✓ Projet Equibr'âge organisé en partenariat avec des kinésithérapeutes d'Ouest Prévention. Une réunion élus-presse est prévue le mardi 13 janvier 2026, ainsi qu'une réunion publique le lundi 26 janvier 2026 à 14h00. La 1^{ère} séance est programmée dans la salle de motricité de l'école publique le mardi 3 février 2026
- ✓ Remise de la médaille Jeunesse et Sports à 3 parcéens dimanche 7 décembre 2025 en Préfecture du Mans : M. le Maire se rendra à la cérémonie

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22h30.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **jeudi 22 janvier 2026 à 20h00**.

Signature du Maire

Signature du (de la) secrétaire de séance

COMMUNE
DE
PARCÉ-SUR-SARTHE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025

FEUILLET
DE CLÔTURE DE SÉANCE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre d'excusés / de pouvoirs : 1

Étaient présent(e)s :

Mme Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Nathalie PANCHER, MM. Alain BRUANT, Clarisse LEJARD, Pascal LEBATTEUX, Christophe AUBIER-LAURE, Marc LEFEVRE, Mme Laure VAIDIE, MM. Olivier FOUQUET, Frédéric LUISETTI, Mme Stéphanie PELTIER, M. Mickaël RODAYER, Mmes Geneviève BRIAND, Chantal COULPIED (arrivée au rapport n°2)

Pouvoirs :

Mme Murielle DAVID (procuration S. PELTIER)

Absent(e)s : Mmes Alix de VESINS, Gwénaëlle FROISSARD

Est désignée comme secrétaire de séance : Mme Nathalie PANCHER

Récapitulatif des délibérations de la séance :

Numéro	Domaine	Objet de la délibération
N°D041225-01	Finances	Décision modificative n°1 du budget principal
N°D041225-02	Finances	Admission en non-valeur / créances irrécouvrables
N°D041225-03	Finances	Ouverture de crédits à l'investissement sur l'année 2026
N°D041225-04	Ressources humaines	Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
N°D041225-05	Ressources humaines	Attribution de la médaille d'honneur communale aux agents
N°D041225-06	Urbanisme	Avis sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques
N°D041225-07	Finances	Tarifs communaux 2026
N°D041225-08	Travaux	Réhabilitation du cimetière : point d'étape de la procédure
N°D041225-09	Finances	Réhabilitation du cimetière : demande de financement de l'Etat pour 2026

Signature du Maire

Signature du (de la) secrétaire de séance